

## AB MONTAGE 85

Société A Responsabilité Limitée au capital de 28 206 euros

Siège social : 54 Rue Amiral Duchaffault – La Guyonnière

85600 MONTAIGU-VENDÉE

823 913 686 RCS LA ROCHE SUR YON

### ACTE DE DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

#### LES SOUSSIGNES :

■ **Monsieur Anthony, Camille, Nicolas BRANCHEREAU**

Né le 02 novembre 1967 à LA-ROCHE-SUR-YON (85)

De nationalité française

Marié à Madame Célia, Monique, Régine BORDRON, née le 16 février 1974 à MONTAIGU (85), de nationalité française, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat établi en date du 06 mai 2010, par Maître Jean-François GRELEAUD, Notaire à MONTAIGU (85), préalablement à leur union célébrée en la Mairie de LA GUYONNIERE (85), le 29 mai 2010 ; Lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis

■ **La Société CHIRON DYLAN**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 Euros

Dont le siège social est situé 66 Impasse de la Butte – 44330 MOUZILLON

Immatriculée sous le numéro 992 402 859 RCS NANTES

Représentée aux présentes par **Monsieur Dylan CHIRON**, Président associé unique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts

#### **Seuls associés de la Société,**

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Acte de cession de parts sociales en date de ce jour,
- Projet de statuts mis à jour de la Société,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- ✓ **Opposabilité de la cession de parts sociales**
- ✓ **Modification de la collectivité des associés consécutive à la cession de parts sociales**
- ✓ **Modification de l'adresse du siège social par suite de fusion de Communes**
- ✓ **Refonte des statuts sociaux**
- ✓ **Nomination d'un cogérant**
- ✓ **Formalités et pouvoirs.**

### **1<sup>ère</sup> DÉCISION : Opposabilité de la cession de parts sociales**

Les associés, après avoir pris connaissance de la cession de 13 821 parts sociales de la Société AB MONTAGE 85, numérotées de 14 386 à 28 206 inclus, appartenant à Monsieur Anthony BRANCHEREAU, au profit de la Société CHIRON DYLAN, constate ladite cession.

Les associés décident que cette cession deviendra opposable à la Société par transfert sur le registre tenu par elle, comme prévu ci-après.

### **2<sup>ème</sup> DÉCISION : Modification de la collectivité des associés consécutive à la cession de parts sociales**

Les associés prennent acte que, par acte sous seing privé en date du 03 novembre 2025, Monsieur Anthony BRANCHEREAU a cédé 13 821 parts sociales, numérotées de 14 386 à 28 206 inclus, au profit de la société CHIRON DYLAN.

La collectivité des associés est donc désormais composée comme suit :

| Identité                     | Nombre de parts | Numéros des parts |
|------------------------------|-----------------|-------------------|
| Monsieur Anthony BRANCHEREAU | 14 385          | 1 à 14 385        |
| La Société CHIRON DYLAN      | 13 821          | 14 386 à 28 206   |
| Total                        | 28 206          | 1 à 28 206        |

### **3<sup>ème</sup> Décision : Modification de l'adresse du siège social par suite de fusion de Communes**

Les associés prennent acte que, par suite de fusion de Communes en 2019, la Commune de LA GUYONNIÈRE fait partie de la Commune nouvelle de MONTAIGU-VENDÉE.

L'adresse du siège social sera modifiée en conséquence dans les statuts sociaux.

### **4<sup>ème</sup> DÉCISION : Refonte des statuts sociaux**

Compte tenu de la cession de parts intervenue et du passage de la société d'un associé unique à deux associés, ceux-ci décident, en conséquence, de procéder à une refonte totale des statuts sociaux de la Société sans modification des caractéristiques principales de la société, et d'adopter les statuts ci-après signés par eux, et qui seront annexés au présent acte.

### **5<sup>ème</sup> DÉCISION : Nomination d'un cogérant**

Les associés décident de nommer en qualité de cogérant, à effet à compter de ce jour, et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Dylan CHIRON**  
Né le 12 février 1994 à NANTES (44) - De nationalité française

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

## 6<sup>ème</sup> DÉCISION : Formalités et pouvoirs

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

*Ces décisions sont adoptées à l'unanimité par les associés.*

Signé électroniquement

Monsieur Anthony BRANCHEREAU

03/11/2025

Anthony BRANCHEREAU

✓ Certifié par  yousign

La Société CHIRON DYLAN

*Représentée par Monsieur Dylan CHIRON*

03/11/2025

Dylan CHIRON

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Dylan CHIRON

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation  
des fonctions de      03/11/2025  
cogérant

Dylan CHIRON

✓ Certifié par  yousign